

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 23/06/2026 AFFICHEE LE 23/06/2026
15	10	10	

**D.C.M. N° 37/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
EXCEPTIONNELLE AU CAMPING DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF «  
SAVOIR NAGER »**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Mme Angélique EULOGE, M. Philippe IZOARD, Mme Geneviève FONTIN, M. Gilles ESCLANGON, Mme Ludivine BOETTO, M. Marc DUSSAILLANT, Mme Julie HEYRIES, M. Jean-François MICHEL, M. Laurent PARA, M. Patrick RONIN ;

ABSENTS EXCUSES : Mme Delphine LAZZAROTTO, Mme Leslie MASSON, Mme Nathalie SOK ;

ABSENTS : Mme Sylvie BLANC, M. François NICOLA.

Mme Geneviève FONIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

-----  
Madame le Maire expose que les élèves de l'école ont participé au dispositif « Savoir Nager » organisé au cours de l'année scolaire.

Afin de permettre le déroulement de cette action, le camping de la commune a accepté d'accueillir les enfants et de mettre à disposition gratuitement les installations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Considérant l'intérêt éducatif et sportif de cette opération au bénéfice des élèves de la commune ;

Considérant la contribution apportée par le camping à la réussite de cette action ;

Considérant les frais supportés par le camping dans le cadre de cet accueil ;

Considérant que chaque classe, soit 63 élèves, a pu bénéficier du dispositif, pour 5 séances en deux groupes les lundis et jeudis du 1<sup>er</sup> juin au 2 juillet 2026,

Considérant que les cours de natation seront proposés en septembre pour les nouveaux élèves en classe de CP,

Considérant que pendant le temps d'utilisation de la piscine par l'école, les clients du camping n'ont pas accès à la piscine,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une participation financière exceptionnelle au camping Le Jas du Moine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une participation financière exceptionnelle d'un montant de 1300.00 € au camping Le Jas du Moine;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de cette participation financière.

Le Maire,

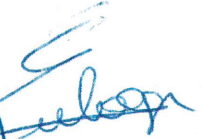
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Mme Geneviève FONTIN



Le Maire,  
Mme Angélique EULOGE



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

3 JUIL. 2026

ID : 004-210402004-20260629-DCM\_37\_2026-DE